

COMMUNE  
de  
**HUTTENHEIM**

67230



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de HUTTENHEIM,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 441-1 à L411-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014,

Vu l'état des lieux,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu le projet communal de tenir dans la salle polyvalente de la rue de la forêt une manifestation baptisée « Foire d'automne » le 7 novembre 2021 destinée à accueillir de nombreux exposants locaux,

Vu l'importance estimée du flux des visiteurs ainsi que la nécessité d'organiser le stationnement du public,

Vu la configuration des lieux

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique durant cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur est interdit temporairement le 7 novembre 2021 sur une partie de la rue de la forêt située entre la descente du pont de l'Ill et les terrains de tennis.

**Article 2** : Le cas échéant, il pourra être mis en place une déviation de la circulation et une obligation de parking sur un terrain agricole situé près pont géré par la Région Alsace

**Article 3** : la signalisation sera mise en place préalablement par les services techniques communaux et entretenue par la municipalité lors de la manifestation.

**Article 4: Ampliation transmise à :**

- Police pluri-communale,
- Gendarmerie de Benfeld,
- Affichage,
- Archives.
- Site internet communal

Fait à Huttenheim, le 27 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Jacques BREITBE